

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Corne, tenue le 10 juin 2025 à 19h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, situé au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

Maire	Éric Comeau
Siège # 1	Gaétan Goyette, conseiller
Siège # 2	André Gélinas, conseiller
Siège # 4	Yanick Hamel, conseiller
Siège # 6	Annie Grandmont, conseillère

Sont absents :

Siège # 3	Samuel Vaillancourt, conseiller
Siège # 5	André Beauchemin, conseiller

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Éric Comeau.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

À noter que, sauf indication à l’effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu’aux votes des conseillers ou de la conseillère, le maire n’étant pas tenu de voter.

114-06-25 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l’unanimité des conseiller-ères présent-es d’adopter l’ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

PROJET D’ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 10 juin 2025 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l’ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 13 mai 2025.
4. Approbation du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 19 mai 2025.
5. Approbation des dépenses du mois de mai 2025.
6. Adoption du règlement numéro 299 - Modification du règlement 208 sur le plan d’urbanisme afin d’intégrer une section traitant des ilots de chaleur urbains.
7. Adoption du second projet de règlement numéro 300 – Modification du règlement de zonage no. 209 afin de modifier diverses dispositions.
8. Demande de remboursement d’acompte versé pour l’achat d’un lot.
9. Demande d’utilisation d’infrastructures publiques.
10. Demande de passage du Tour de l’Abitibi.
11. Isolation du garage municipal.
12. Maison des jeunes – entente.
13. Dépôt du projet « Démarche de collaboration intermunicipale des municipalités de la MRC d’Abitibi ».
14. Plan d’ingénierie pour la troisième phase du parc municipal.
15. Étude de faisabilité – projet de lotissement intégré.
16. Affaires nouvelles :
 - 1) _____
 - 2) _____

- 3) _____
- 4) _____

- 17. Période de questions.
- 18. Clôture de l’assemblée.

ADOPTÉE.

115-06-25 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 a été remise à l’ensemble des membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, leur permettant d’en prendre connaissance et d’en examiner le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller André Gélinas et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’approuver le procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 13 mai 2025, tel qu’il a été déposé. **ADOPTÉE.**

116-06-25 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2025

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, leur permettant d’en prendre connaissance et d’en examiner le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller André Gélinas, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’approuver le procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 19 mai 2025, tel qu’il a été déposé. **ADOPTÉE.**

117-05-25 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2025

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires et le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Yanick Hamel et résolu à l’unanimité des conseiller·ères présent·es d’approuver les dépenses du mois de mai 2025 pour un montant de 172 715,16 \$, et ce, tel que mentionné à l’annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

118-06-25 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 208 SUR LE PLAN D’URBANISME AFIN D’INTÉGRER UNE SECTION TRAITANT DES ILOTS DE CHALEUR URBAINS

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 299, modifiant le règlement numéro 208 sur le plan d’urbanisme afin d’intégrer une section relative aux îlots de chaleur urbains, a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025, et qu’un avis de motion a été déposé lors de cette même séance par la conseillère Annie Grandmont ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juin 2025 afin d'expliquer les objectifs et implications du règlement 299 aux citoyens ;

ATTENDU QUE le règlement 299 n'a fait l'objet d'aucune modification entre son adoption à la séance extraordinaire du 19 mai 2025 et son adoption finale à la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en séance, les membres du conseil en ayant reçu une copie préalablement pour en prendre connaissance ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition des personnes assistant à la présente séance afin qu'elles puissent en consulter le contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement numéro 299, modifiant le règlement numéro 208 sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer une section sur les îlots de chaleur urbains.

Une copie de ce règlement est annexée aux présentes et sera transmise à la MRC d'Abitibi aux fins de vérification de sa conformité avec le schéma d'aménagement révisé. **ADOPTÉE**

**119-06-25 7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 –
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 209 AFIN DE MODIFIER
DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 300 modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par le conseiller Samuel Vaillancourt ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 19 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juin 2025 afin d'expliquer les objectifs et implications du règlement 300 aux citoyens ;

ATTENDU QU'à la suite de cette assemblée publique, le second projet de règlement est présenté sans modification aux membres du conseil municipal pour adoption ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie au préalable pour en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est soumis aux règles d'approbation des personnes habiles à voter, à l'examen, le cas échéant, de sa conformité par la Commission municipale du Québec, et à l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi,

ATTENDU QU'un avis public sera donné afin d'informer les personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de leurs droits relativement à ce second projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Goyette, appuyé par le conseiller André Gélinas, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le second projet de règlement numéro 300 modifiant le règlement de zonage numéro 209 afin de modifier diverses dispositions.

Une copie de ce second projet de règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

120-06-25 8. DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE VERSÉ POUR L'ACHAT D'UN LOT

ATTENDU QUE le 3 février 2025, une promesse de vente et d'achat a été signée entre la municipalité de La Corne et madame Mélanie Roberge (ci-après nommée promettant-acquéreur), concernant le lot 4 910 571 du cadastre du Québec, et qu'un acompte de 2 000 \$ a été versé lors de la signature de cette promesse ;

ATTENDU QUE selon les termes de la promesse de vente et d'achat, le promettant-acquéreur dispose d'un délai allant jusqu'au 4 août 2025 pour conclure le contrat d'achat du lot réservé, et qu'en cas de refus ou de négligence de sa part à respecter ce délai, la promesse de vente et d'achat deviendra caduque, l'acompte versé étant conservé par le promettant-vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés ;

ATTENDU QUE la vente du lot 4 910 571 du cadastre du Québec a été entérinée par la résolution 47-02-25, en faveur du promettant-acquéreur ;

ATTENDU QUE le promettant-acquéreur a adressé au conseil municipal, en date du 2 juin 2025, une demande visant la récupération de l'acompte versé, invoquant des problèmes personnels l'empêchant de finaliser l'achat du lot 4 910 571 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en raison des éléments mentionnés dans cette demande, le conseil municipal consent à prolonger jusqu'au 4 octobre 2025 le délai pour la signature du contrat d'achat, afin d'accorder au promettant-acquéreur davantage de temps pour résoudre les difficultés liées à sa demande de désistement ;

ATTENDU QUE les conditions de vente des terrains par la Municipalité de La Corne, notamment l'exigence de versement d'un acompte non remboursable lors de la signature d'une promesse de vente et d'achat, ont été préalablement expliquées au promettant-acquéreur, et que le conseil municipal entend les faire respecter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- De prolonger jusqu'au 4 octobre 2025 le délai imparti pour la signature du contrat d'achat du lot 4 910 571 du cadastre du Québec, afin de donner au promettant-acquéreur le temps nécessaire pour régler les difficultés ayant motivé sa demande de désistement ;
- De ne pas autoriser la restitution de l'acompte de 2 000 \$, versé lors de la signature de la promesse de vente et d'achat, dans l'éventualité où le promettant-acquéreur renoncerait à l'achat du lot 4 910 571 du cadastre du Québec ;
- D'abroger, par une future résolution, la résolution 47-02-25, qui octroyait la vente du lot 4 910 571 du cadastre du Québec à madame Mélanie Roberge, si la transaction venait à être annulée.

ADOPTÉE

121-06-25 9. DEMANDE D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

ATTENDU QUE les écoles de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery ont soumis une demande d'autorisation pour l'utilisation de plusieurs infrastructures municipales dans le cadre d'une activité prévue le vendredi 20 juin 2025 ;

ATTENDU QUE les infrastructures concernées sont la salle Champagne, le dôme, le parc et le pumptrack ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives éducatives et communautaires en mettant ces infrastructures à disposition des écoles, tout en

rappelant que ces lieux sont publics et que d'autres citoyens pourraient s'y trouver au moment de l'activité ;

ATTENDU QUE l'utilisation du dôme et de la salle Champagne requiert la signature d'un contrat de prêt entre les parties afin d'encadrer leur mise à disposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Gélinas, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es DE :

- autoriser les écoles de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery à utiliser l'ensemble des infrastructures publiques mentionnées, soit la salle Champagne, le dôme, le parc et le pumptrack;
- demander qu'un représentant des établissements scolaires signe les contrats de prêt relatifs à l'utilisation de la salle Champagne et du dôme, pour le vendredi 20 juin 2025, de 8 h à 16 h.

ADOPTÉE

122-06-25 10. DEMANDE DE PASSAGE DU TOUR DE L'ABITIBI

ATTENDU QUE les organisateurs du Tour de l'Abitibi Glencore Hommes demandent l'autorisation du passage des vélos sur le territoire de La Corne le mercredi 16 juillet 2025, en début de soirée entre 18h45 à 19h15, et le dimanche 20 juillet 2025, en après-midi entre 15h et 15h30 ;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent la collaboration de la Municipalité pour sécuriser les intersections qui se trouvent sur le trajet des vélos, soit les entrées du 5^e et 6^e Rang Est, du 5^e et 6^e Rang Ouest et de la 1^{re} Avenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es DE :

- autoriser le passage du Tour de l'Abitibi sur le territoire de La Corne le mercredi 16 juillet 2025 entre 18h45 et 19h15, et le dimanche 20 juillet 2025 entre 15h et 15h30 ;
- le service de sécurité incendie et au besoin, le service de voirie municipale assurent la sécurité des entrées du 5^e et 6^e Rang Est, du 5^e et 6^e Rang Ouest et de la 1^{re} Avenue ;

ÉTANT ENTENDU QUE :

- la coordination et la responsabilité de l'événement seront assurées par le comité technique du Tour de l'Abitibi ;
- le comité du Tour de l'Abitibi devra avoir reçu l'accord de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports ;
- le comité du Tour de l'Abitibi remette quelques semaines avant l'événement un horaire du passage des vélos sur le territoire de La Corne, et ce, afin de bien planifier la sécurité des intersections ;
- le comité du Tour de l'Abitibi donne les coordonnées d'un responsable du Tour de l'Abitibi qui sera facilement joignable par la Municipalité la journée de l'événement ;
- le comité du Tour de l'Abitibi partage à la municipalité de La Corne toutes informations utiles à une bonne planification du passage des vélos sur son territoire.

ADOPTÉE

123-06-25 11. ISOLATION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour la pose d'isolant dans le garage municipal ;

ATTENDU QU'Isolation Isopro inc. a transmis une soumission au montant de 7 600\$ pour la pose de polyuréthane d'une épaisseur de 3 1/2 pouces à 4 pouces, pour une superficie de 1 600 pieds carrés, au coût de 4,75\$ du pied carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Gélinas, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'octroyer un contrat de gré à gré à Isolation Isopro inc. d'un montant de 7 600\$ pour la pose de polyuréthane d'une épaisseur de 3 1/2 pouces à 4 pouces pour une superficie de 1 600 pieds carrés, au coût de 4,75\$ du pied carré.

Cette dépense sera affectée à l'aide financière additionnelle de 75 000\$, visant les bâtiments municipaux, allouée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. **ADOPTÉE**

124-06-25 12. MAISON DES JEUNES - ENTENTE

ATTENDU QUE l'organisme « Élan, maison des jeunes rurale » a créé en 2023 une maison des jeunes sur le territoire de la municipalité de La Corne, située au sous-sol de l'église de La Corne, que cette maison des jeunes est populaire, et que pour cette raison, ce projet sera reconduit pour 2025/2026 ;

ATTENDU QUE l'utilisation du sous-sol de l'église exige un ménage une fois par mois au coût de 80\$, que la municipalité de La Corne s'engage à payer ;

ATTENDU QUE l'organisme « Élan, maison des jeunes rurale » demande à la Municipalité l'autorisation de pouvoir continuer à utiliser certaines infrastructures municipales pour ses activités extérieures, telles que le dôme, le parc, le skatepark, le pumtrack, etc. ;

ATTENDU QU'une entente devra être signée entre les parties, soit la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale pour fixer les responsabilités de chacune des parties au projet de maison des jeunes à La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par le conseiller André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de désigner le maire, monsieur Éric Comeau, comme signataire de l'entente entre la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale, et ce, pour spécifier les responsabilités qui incombent à la Municipalité, et qui seront ainsi définies :

- être partenaire-soutien au projet de maison des jeunes sur le territoire de La Corne ;
- permettre aux animateurs et aux jeunes fréquentant la maison des jeunes l'utilisation des infrastructures municipales ;
- devenir membre honoraire d'Élan maison des jeunes rurale au coût de 100\$, et ce, à la réception d'une facture à cet effet ;
- s'engager à procéder au paiement d'un ménage mensuel du sous-sol de l'église au coût de 80\$, à la réception d'une facture ;
- respecter la philosophie et l'éthique d'Élan, maison des jeunes rurale ;
- adhérer à la mission, la vision et aux axes d'Élan, maison des jeunes rurale, soit la prévention des dépendances, la promotion des saines habitudes de vie et l'incitation des jeunes à la participation citoyenne ;

- trouver, dans la mesure du possible, un local de remplacement si la salle fournie par la Fabrique n'est pas disponible.

ADOPTÉE

125-06-25 13. DÉPÔT DU PROJET « DÉMARCHE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi sont confrontées, occasionnellement ou régulièrement, à des contraintes en matière de ressources humaines ou matérielles, les obligeant à trouver rapidement des solutions pour contrer cette problématique qui nuit au bon déroulement de leurs services aux citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent préserver leur autonomie, tout en explorant la possibilité de partager certaines ressources entre elles, et ce, selon les besoins spécifiques de chacune;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude de la situation de chaque municipalité s'avère nécessaire pour dresser un diagnostic clair de leurs forces, ainsi que pour identifier leurs défis actuels et à venir à court, moyen et long terme, dans le but de pallier ces enjeux liés aux ressources humaines ou matérielles;

ATTENDU les orientations énoncées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans son plan stratégique 2023-2027 visant à renforcer le soutien offert aux organismes municipaux pour créer des conditions propices à l'essor des communautés;

ATTENDU le développement par le MAMH d'une stratégie pour un renforcement de la gouvernance municipale, dont un des trois grands axes vise à soutenir la mise en commun structurante de services par la coopération intermunicipale;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière peut être soumise dans le cadre du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, qui vise à assurer une prestation de services de qualité aux citoyennes et citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Abitibi approuvent et soutiennent le dépôt d'un projet commun d'étude diagnostique de leur situation respective et acceptent d'y participer, tout en se réservant la possibilité de se retirer du processus après réception de leur propre diagnostic;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté d'Abitibi est mandatée pour procéder au dépôt de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Goyette, appuyé par le conseiller André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es que la présente résolution soit adoptée et qu'elle stipule les points suivants :

- Le conseil municipal de la municipalité de La Corne s'engage à participer au projet commun d'étude et de diagnostic de la situation des municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi;
- Le conseil municipal de La Corne autorise le dépôt du projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale;
- Le conseil municipal de La Corne nomme la MRC d'Abitibi comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

126-06-25 14. PLAN D'INGÉNIERIE POUR LA TROISIÈME PHASE DU PARC MUNICIPAL

ATTENDU QUE des propositions ont été sollicitées pour la réalisation de plans d'architecture et de dessins liés à la troisième et dernière phase du parc municipal ;

ATTENDU QUE la firme TRAME architecture et paysage a soumis une offre de service au montant de 9 750 \$, plus les taxes applicables, comprenant :

- La préparation d'un plan concept du site à aménager ;
- La conception d'un plan de la structure ;
- Une estimation budgétaire du projet ;
- Une vue de synthèse en 3D permettant une visualisation détaillée du futur aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Hamel, appuyé par la conseillère Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'octroyer un contrat de gré à gré à TRAME architecture et paysage, pour un montant de 9 750 \$ plus les taxes applicables, afin de réaliser les plans d'architecture et les dessins de la troisième et dernière phase du parc municipal.

Cette dépense sera imputée au surplus affecté « Récréo-touristique », sous le poste budgétaire 55-99110-000. **ADOPTÉE**

127-06-25 15. ÉTUDE DE FAISABILITÉ – PROJET DE LOTISSEMENT INTÉGRÉ

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne souhaite développer son territoire en évaluant la faisabilité d'un projet de lotissement résidentiel dans le secteur du camping municipal, visant l'aménagement d'environ cinquante terrains résidentiels ;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions Benoit Doyon inc. a manifesté son intérêt pour ce projet et a soumis une offre à la Municipalité afin d'en prendre en charge le développement ;

ATTENDU QUE le projet proposé par Les Constructions Benoit Doyon inc. comprend plusieurs phases, dont la première consiste à réaliser une étude de faisabilité, incluant des analyses forestières du terrain, une proposition de lotissement et des plans préliminaires, pour un montant de 29 695 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions Benoit Doyon inc. s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude de faisabilité et à en assumer les frais initiaux ;

ATTENDU QUE si l'étude de faisabilité s'avère non viable ou si, pour toute autre raison, le projet est abandonné, la municipalité de La Corne prendra en charge les coûts liés à cette étude, soit 29 695 \$ plus les taxes applicables, étant entendu qu'à ce moment, l'entreprise Les Constructions Benoit Doyon inc. se retirera totalement du projet ;

ATTENDU QUE si l'étude de faisabilité confirme la viabilité du projet, la municipalité de La Corne s'engage à vendre une parcelle du terrain visé à Les Constructions Benoit Doyon inc., selon des conditions et un prix qui seront établis par une résolution ultérieure ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, la municipalité de La Corne accorde à Les Constructions Benoit Doyon inc. un droit de premier refus sur le terrain concerné, valable jusqu'à la réception des résultats de l'étude de faisabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Grandmont, appuyé par le conseiller Gaétan Goyette et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présent-es de mandater Les Constructions Benoit Doyon inc. pour la réalisation d’une étude de faisabilité relative à un projet de développement résidentiel d’environ cinquante résidences sur une parcelle du lot 6 151 762 du cadastre du Québec, étant entendu que :

- Si l’étude de faisabilité s’avère non viable, ou si le projet est abandonné pour toute autre raison, la municipalité de La Corne s’engage à rembourser les frais engagés, soit 29 695 \$ plus les taxes applicables, et l’entreprise Les Constructions Benoit Doyon inc. mettra fin à sa participation au projet. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 55-99113-000 ;
- Si l’étude de faisabilité s’avère viable, l’entreprise Les Constructions Benoit Doyon inc. assumera l’intégralité des coûts liés à l’étude ;
- La municipalité de La Corne confirme l’octroi d’un droit de premier refus à Les Constructions Benoit Doyon inc., valable jusqu’à la réception des résultats de l’étude.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ne s’est ajouté.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est posée.

128-06-25 18. CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Yanick Hamel de lever la séance à dix-neuf heures huit minutes (19 h 08).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière